PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
Séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 octobre 2026

Le vingt et un octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunions de la mairie d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16

Membres excusés avec procuration : 2 Membre absent : 1

Ont pris part à la délibération : 18 membres

Etaient présents :

BOULANGER Luc	BOREL Jean-Pierre	CLARES Graziella	COUTTON Dominique
DUFOUR Denis	DUFOUR Edith	DURANCEAU Damien	FOURNIER Laurent
GOVAN Ghislaine	LAMBERT Michel	MARTIN Thierry	MASSI Martine
MULOT Julie	PUGET Monique	ROUY Jacques	WURMSER Brigitte

Etaient excusés : DALMOLIN Frédéric *(a donné procuration à MASSI Martine)*
FRANCOU Ludovic *(a donné procuration à BOREL Jean-Pierre)*

Etait absente : FEE Natacha

1. Approbation du compte-rendu de la séance d'installation du conseil municipal du 27 juillet 2026

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 27 juillet 2026. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Brigitte WURMSER se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

3. Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial

Le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit :

- Un agent des services techniques titulaire à temps complet est en arrêt de travail depuis plusieurs mois et partira en retraite en début d'année 2027 ;
- Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
 - le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
 - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de remplacer l'agent territorial qui devrait partir en retraite au 06/02/2027, pour le bon fonctionnement des services techniques communaux.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création, à compter du 1er janvier 2027, d'un emploi d'Agent polyvalent de services en milieu rural, à temps complet, au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C ;
- Que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques titulaire du grade d'Adjoint technique ou du grade d'Adjoint technique principal 1ère ou 2ème classe ;
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2027.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire**,** après en avoir délibéré**,**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
VU le budget de la commune ;
VU le tableau des effectifs existant ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'Agent de Service polyvalent en milieu rural, à compter du 1er janvier 2027, pour satisfaire aux besoins des services techniques communaux, pour l'entretien des espaces publics et des locaux communaux et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C) ;
CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial, mais pourra être exceptionnellement occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L ;332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;
CONSIDERANT qu'une déclaration avec dépôt d'une offre d'emploi pour le poste d'Agent de Service polyvalent en milieu rural au grade d'Adjoint technique territorial sera effectuée sur Emploi-territorial.fr ;
CONSIDERANT que l'avis du comité social territorial sera sollicité pour la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à 35h00 hebdomadaires suite à la création d'un poste d'Adjoint technique à 35h00 hebdomadaires ;
CONSIDERANT que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de service polyvalent en milieu rural, à partir du 1er janvier 2027, du fait du départ en retraite d'un agent du service technique au 06 février 2027 ;

DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste
Il est créé un poste d'Agent de service polyvalent en milieu rural permanent, au grade d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C), à temps complet, à compter du 1er janvier 2027, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics et des locaux communaux.

Après le délai légal d'un mois de parution de la vacance d'emploi d'Adjoint technique, cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel, si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté par le Maire.

Article 2 : temps de travail
L'emploi d'Agent de service polyvalent en milieu rural permanent créé est à temps complet (35h00).

Article 3 : Rémunération de l'agent
La rémunération de l''agent qui sera recruté sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques du grade de recrutement.

Article 4 : Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé seront inscrits au budget 2027 de la collectivité.

Article 5 : Tableau des effectifs
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens à la date du 1er janvier 2027 et joint à la présente délibération.

Article 6 : Exécution
Le conseil municipal adopte la présente délibération, *à l'unanimité des membres présents et représentés.*
Le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE A 28H00 HEBDOMADAIRES

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Deux agents du service administratif titulaires exerçant respectivement les fonctions de Secrétaire de Mairie et de secrétaire générale de mairie à temps non complet, aux grades d'Attaché et de Rédacteur, partiront en retraite au 1er janvier 2027 et au 1er avril 2027.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, le poste de secrétaire de mairie pourra, par dérogation, être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions de l'article dans les conditions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme, d'une d'expérience professionnelle. Il occupera les fonctions suivantes : secrétaire générale de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1er janvier 2027, d'un emploi de Secrétaire de Mairie, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie A, B ou C ;
- Que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints administratifs titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe ou 2ème classe ou au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, titulaire du grade de Rédacteur, Rédacteur Principal 1ère classe ou 2ème classe ou au cadre d'emploi des Attachés territoriaux ;
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Considérant le tableau des effectifs au 1er septembre 2026 adopté par le Conseil Municipal le 27 juillet 2026 ;
Considérant que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à 28h00 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2027 ;

DECIDE

Article 1 : **Création et définition du poste**
Il est créé un poste permanent de secrétaire de mairie, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2027, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.
Après le délai légal d'un mois de parution de la vacance d'emploi de secrétaire de mairie, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, si un fonctionnaire n'a pu être recruté par le Maire.

Article 2 : Temps de travail
L'emploi de Secrétaire de Mairie est créé à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article 3 : Rémunération de l'agent
La rémunération de l'agent qui sera recruté sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs du grade de recrutement.

Article 4 : Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé seront inscrits au budget 2027 de la collectivité.

Article 5 : Tableau des effectifs
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens à la date du 1er janvier 2027 et joint à la présente délibération.

Article 6 : Exécution
Le conseil municipal adopte la présente délibération, *à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent affecté au poste de secrétaire de mairie.

5. Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieudit « Rue du Château » – village de LAGRAND - Section de la commune de GARDE-COLOMBE et pour la mise à disposition d'une parcelle, pour l'implantation d'un poste de transformation – Autorisation de signature d'un acte de convention de servitudes

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la section de LAGRAND, au lieudit « Rue du château - village de LAGRAND » et sur la parcelle cadastrée 069- ZC257 appartenant au domaine privé communal, la société ENEDIS a établi une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique.

En effet, ENEDIS aurait besoin d'être autorisé à réaliser tous les travaux nécessaires pour implanter sur la propriété communale le poste de transformation et tous les accessoires (ouvrages) alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (notamment les canalisations électriques nécessaires pour assurer l'alimentation du poste), ainsi que de pénétrer sur ladite parcelle communale, afin de pouvoir réaliser les travaux d'implantation d'un poste de transformation du courant électrique.
Afin de fixer les droits et servitudes consentis à ENEDIS, les conditions financières de l'implantation d'ouvrages électriques et les droits et obligations de la commune, propriétaire de ladite parcelle, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de ladite parcelle avec ENEDIS.

De plus, un acte portant « convention de servitudes » sera établi par Me Jéromine GAULT, Notaire à Gap.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de ladite convention constitutive de droits réels de mise à disposition de la parcelle cadastrée 069-ZC257 pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Accepte les termes de la convention constitutive de droits réels de mise à disposition d'une parcelle pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération),*
- Autorise le Maire ou sa première Adjointe à signer ladite convention avec ENEDIS ;
- Autorise le Maire ou sa première Adjointe à signer l'acte notarié de convention de servitudes qui sera établi par Me Jéromine GAULT, Notaire à Gap.

6. Autorisation de signature de conventions avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieudit « Devant Vière » – Commune de TRESCLEOUX, de servitudes et pour la mise à disposition d'une parcelle communale, pour l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique – Autorisation de signature d'un acte notarié de convention de servitudes

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, au lieudit « Devant Vière – Commune de TRESCLEOUX » et sur la parcelle communale cadastrée ZA 0057 appartenant au domaine privé communal, la société ENEDIS a établi une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique, ainsi qu'une convention de servitudes.

En effet, ENEDIS aurait besoin d'être autorisé à réaliser tous les travaux nécessaires pour installer sur la propriété communale le poste de transformation du courant électrique et tous les accessoires (ouvrages) alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (notamment les canalisations électriques nécessaires pour assurer l'alimentation du poste), ainsi que de pénétrer sur ladite parcelle communale, afin de pouvoir réaliser les travaux d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Afin de fixer les droits et servitudes consentis à ENEDIS, les conditions financières de l'implantation d'ouvrages électriques et les droits et obligations de la commune, propriétaire de ladite parcelle, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de ladite parcelle avec ENEDIS.

De plus, un acte portant « convention de servitudes » sera établi par Me Jéromine GAULT, Notaire à Gap.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de ladite convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA 0057 pour l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Le Maire donne également lecture à l'Assemblée de la convention de servitudes afférente aux droits de servitudes consentis à ENEDIS, aux droits et obligations de la commune, ainsi qu'aux conditions financières de l'implantation d'ouvrages électriques.

.../...

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'implantation d'un poste de de transformation du courant électrique et de distribution publique d'électricité (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération) ;*
- Accepte les termes de la convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée ZA 0057 sise sur la commune de TRESCLEOUX au lieudit « Devant Vière » (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération) ;*
- Autorise le Maire ou sa première Adjointe à signer lesdites convention avec ENEDIS ;
- Autorise le Maire ou sa première Adjointe à signer l'acte notarié de convention de servitudes qui sera établi par Me Jéromine GAULT, Notaire à Gap concernant la parcelle susvisée.

7. <u>Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieudit « La Faysse »– village de LAGRAND - Section de la commune de GARDE-COLOMBE, pour les ouvrages souterrains (canalisations et leurs accessoires et bornes de repérage) – Autorisation de signature d'un acte notarié de convention de servitudes</u>

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la section de LAGRAND, au lieudit « La Faysse » - village de LAGRAND » et sur la parcelle cadastrée ZC 0103 appartenant au domaine privé communal, la société ENEDIS a établi une convention de servitudes pour l'implantation d'ouvrages (3 canalisations souterraines, avec leurs accessoires, ainsi que des bornes de repérage).

En effet, ENEDIS aurait besoin d'être autorisé à réaliser tous les travaux nécessaires pour installer sur la propriété communale les ouvrages souterrains susvisés, pour l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité ainsi que de pénétrer sur ladite parcelle communale, afin de pouvoir implanter les canalisations souterraines de distribution publique d'électricité.

Afin de fixer les droits et servitudes consentis à ENEDIS, les conditions financières de l'implantation d'ouvrages électriques et les droits et obligations de la commune, propriétaire de ladite parcelle, il est nécessaire de signer une convention de servitudes de ladite parcelle avec ENEDIS.

De plus, un acte portant « convention de servitudes » sera établi par Me Jéromine GAULT, Notaire à Gap.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de ladite convention de servitudes sur la parcelle cadastrée ZC 0103 pour l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Le Maire donne également lecture à l'Assemblée de la convention de servitudes afférente aux droits de servitudes consentis à ENEDIS, aux droits et obligations de la commune, ainsi qu'aux conditions financières de l'implantation d'ouvrages électriques.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Accepte les termes de la convention de servitudes d'une parcelle pour l'implantation de canalisations souterraines de distribution publique d'électricité (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération) ;*
- Autorise le Maire ou sa première Adjointe à signer ladite convention de servitudes avec ENEDIS ;
- Autorise le Maire ou sa première Adjointe à signer l'acte notarié de convention de servitudes qui sera établi par Me Jéromine GAULT, Notaire à Gap concernant la parcelle cadastrée ZC 0103.

8. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;
Considérant que la commune de GARDE-COLOMBE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;
Considérant que la commune de GARDE-COLOMBE demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;
Considérant que la commune de GARDE-COLOMBE souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune de GARDE-COLOMBE ;

Le Maire propose à l'Assemblée de donner mandat à l'ONF pour procéder à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés,* décide :

Article 1 :
La commune de GARDE-COLOMBE donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

9. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2026

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental gère les Fonds de Solidarité pour le Logement depuis vingt ans, afin de venir en aide aux locataires qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement autonome, s'y maintenir ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci.

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2026.

Ouï cet exposé et après délibération,

Considérant que la précarité est devenue une réalité pour les petites communes du Département,

Considérant que la commune de GARDE-COLOMBE apporte une participation financière au Fonds de Solidarité Logement depuis sa création,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026, à hauteur de 0,40 € par habitant, soit **219,20 €** *(la commune comptant 548 habitants au 1er janvier 2026)* ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération.*

10. Convention avec la commune de Serres pour l'accueil d'un ou plusieurs enfant(s) de la commune à la cantine de SERRES

Le Maire informe l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu du Maire de la commune de SERRES, proposant la signature d'une convention relative à l'accueil à la cantine de SERRES d'un ou plusieurs enfant(s) de la commune inscrit(s), pour cette année scolaire 2026-2027, au groupe scolaire de SERRES.

Le Maire explique à l'Assemblée que dans le courrier reçu, le prix de revient d'un repas à la cantine de SERRES s'établira à 10,50 € pour l'année scolaire 2026-2027 *(4,30 € prix du repas facturé par le Collège de SERRES et 6,20€ coût du personnel intervenant pour le service de restauration scolaire).*

Le Maire propose à l'Assemblée de participer à hauteur de 4,30 € par repas pris par le ou les enfant(s) de la commune. Le prix du repas cantine facturé aux familles par la commune de SERRES serait donc de 6,20 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec la commune de SERRES relative à l'accueil à la cantine de SERRES des enfants domiciliés à GARDE-COLOMBE, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;*
- **Accepte** la participation de la commune pour un montant de 4,30 € par repas facturé, soit une participation des parents d'un montant de 6,20 € ;
- **Invite** le Maire à informer la commune de SERRES de cette décision.

11. Forêt communale de GARDE-COLOMBE – Projet de révision d'aménagement –

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n°2015-279-9 du 2 octobre 2015, les communes d'Eyguians, Lagrand et Saint-Genis ont fusionné, créant ainsi la nouvelle commune de Garde-Colombe.

A la création de cette nouvelle commune, la propriété communale forestière se composait des forêts des 3 ex-communes d'Eyguians (24.91 ha), Lagrand (37.31 ha) et Saint-Genis (76.97 ha).

L'aménagement forestier de la forêt communale dite d'Eyguians arrive à son terme en décembre 2027 ; celui de la forêt communale dite de Saint-Genis arrive à échéance fin 2028 et celui de la forêt communale dite de Lagrand se termine fin 2032.

Dans le but de simplifier la gestion de nos trois forêts communales, elles ont été regroupées en une forêt unique dénommée « forêt communale de Garde-Colombe » (Cf. délibération du conseil municipal en date du 01/12/2025).

Ce regroupement permet d'élaborer un document d'aménagement forestier global pour ces 3 ex-forêts, pour la période 2028-2047, et ce, à échéance de l'aménagement de la forêt communale dite d'Eyguians (fin 2027).

Le projet d'aménagement de la forêt communale de GARDE-COLOMBE a été présenté par l'Office national des forêts lors d'une réunion publique le 13 octobre 2026,

Le document d'aménagement forestier remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc approuver le projet d'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts, pour la période 2028-2047.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Approuve le projet d'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2028-2047 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 du document d'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.

- Demande l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations.

- Charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.

12. Validation de l'implantation d'une borne de recharge électrique sur la place d'EYGUIANS

Territoire d'énergie (Syme05) propose d'installer une borne de recharge de véhicule électrique sur la place du village à Eyguians.

L'emplacement proposé serait proche de l'arrêt de bus et aurait pour périmètre 2 places de parking. Cet emplacement est le plus simple car le raccordement électrique est le plus proche (derrière l'abris bus).

Les élus présents n'ont pas d'objections ; M le Maire sollicitera les commerçants pour avis également.

13. Questions et informations diverses

Investissements à venir : Il faudra les prioriser.

- Travaux de requalification et de réaménagement du plan d'eau du Riou : Le Maire va faire le point avec les techniciennes du PNR des Baronnies Provençales.
- Travaux de requalification des ruelles du village de St Genis
- Travaux de réfection de la Maison pour Tous : création d'une véritable cuisine, requalification de la médiathèque et rajout de jeux pour enfants.
- Projet de création d'un parking auxiliaire : Jacques ROUY souligne le problème du stationnement pendant les évènements à EYGUIANS et la nécessité de prévoir la création d'un parking auxiliaire dans un futur proche devant la SICA.
- Travaux de rénovation de la cuisine de la salle Vital Gillio : Jacques ROUY souhaiterait que ces travaux soient réalisés au cours de la mandature.
- Travaux de remise en état du Vieil Eyguians : Jacques ROUY souhaiterait que ces travaux soient réalisés au cours de la mandature, afin de valoriser ce site patrimonial. Martine MASSI va proposer un programme de valorisation.
- Projet de plantation d'arbres et jeux pour enfants à Lagrand : Julie MULOT souhaiterait que des arbres soient plantés près de la place de LAGRAND sur le champ de foire et qu'une zone de jeux pour enfants soit installée. Le Maire précise qu'une ligne d'arbres est prévue le long de l'auberge.

- Projet de réfection des chemins communaux : Le Maire propose de passer un marché public pour des travaux de voirie communale (goudronnage et réfection de voies) sur 5 ans. Un appel d'offre sera lancé dans les prochaines semaines.

- Distributeur automatique de billets (DAB): La direction de La Poste refuse l'installation d'un DAB sur la commune arguant que le nombre de paiements en espèces a fortement diminué ces dernières années, que l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets a un coût important et que La poste a déployé et investit dans le maintien et l'entretien de plusieurs points de contact par le Contrat de Présence postale territoriale. M le Maire va prendre des renseignements auprès de Cash Services (distributeur de billets hors agences) pour connaitre leurs exigences.

- Projet d'implantation d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) : Le Maire résume le rendez-vous qu'il a eu avec un responsable de MARPA et d'autres élus présents et propose une visite de la MARPA de La Motte du Caire.

- Comités consultatifs : ils seront mis en place par les délégués.

- Groupe scolaire de GARDE-COLOMBE : Le Maire expose à l'Assemblée que la commune de TRESCLEOUX ne veut pas perdre son école et qu'il aura prochainement une rencontre avec le Maire d'ORPIERRE.

- Visites de proximité : La première s'est bien passée, malgré une faible affluence. Les discussions étaient intéressantes. La démarche sera renouvelée, avec une meilleure communication auprès de la population.

- Evènements organisés : Jacques ROUY a organisé plusieurs évènements :

- Une conférence sur le harcèlement numérique pour tous publics, qui aura lieu le 18 novembre prochain à 10h00 à la Maison pour Tous, avec la présence d'un gendarme ;
- Une formation aux gestes de premier secours pour 8 séniors, avec le concours du SDIS, qui aura lieu les 14 et 15 décembre prochains.
 La commune attend des subventions pour un atelier « équilibre » pour séniors organisé avec un kinésithérapeute et un atelier de prévention sur la fracture numérique qui devraient se dérouler en 2027.

- Route de Saléon : Dominique COUTTON a constaté que la vitesse est excessive sur la route départementale de Saléon. Il faudrait envoyer un courrier au Président du Département.

- Travaux sur la route du cimetière de St Genis : Jean-Pierre BOREL demande où en sont ces travaux. Les études de sols sont terminées. Le maitre d'œuvre va préparer l'appel d'offres pour consultations des entreprises.

- Remerciements :
 -Le trésorier de l'Association « Air Model Club » de Château Arnoux-Saint Auban remercie la commune pour la mise à disposition de la retenue du Riou, pour les rencontres de modèles réduits d'hydravions des 02, 03 mai et 26,27 septembre 2026.
 -La Présidente de la chorale « La Blaisance » de Trescléoux remercie la commune pour la mise à disposition de l'église de LAGRAND pour le concert du 12 juillet dernier.
 -La Présidente de l'Association « Don de soi du Laragnais et du Serrois » remercie la commune pour la subvention allouée pour cette année 2026, pour l'organisation des collectes de sang et l'achat de matériel et gadgets permettant de promouvoir le don du sang.
 -La Présidente de l'Association « Le Souvenir Français – Comité Laragne-Serres » remercie la commune pour la subvention allouée pour cette année 2026.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 21h00.